PROCES VERBAL SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL Du Mardi 05 septembre 2023

<u>Date de convocation :</u> 31 août 2023 <u>Date d'affichage :</u> 31 août 2023

Nombre de conseillers

Elus: 14 Présents: 10 Votants: 10

L'an deux mil vingt-trois, le mardi cinq septembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jacky MARCHAND, Maire.

<u>Étaient présents</u>: M. Marchand, Mme Blanchet, M. Toreau, M. Dutertre, M. Laloue, Mme Pasquet, M. Lehoux, Mme Roux, Mme Duluard, M. Suire

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés: Mme Brebion, M. Lefranc, Mme Fratter, M. Jouanny

Absents:

Secrétaire de séance : Mme Duluard

PV du 06 juin 2023 : Pas de remarques

Monsieur le MAIRE demande au Conseil municipal d'ajouter à l'ordre du jour le point suivant :

 Avenant DEKRA : Mission de contrôle technique – rédaction d'un rapport de conception dossier APD

Le Conseil municipal donne son accord

ORDRE DU JOUR:

- Admission en Non -Valeurs
- LMM Fonds de concours exceptionnel 2023 : Électricité
- LMM Fonds de concours « Attractivité » MAM
- Tarifs Restaurant scolaire 2023 /2024
- Tarifs Garderie 2023/2024
- Budget commerce- Avance remboursable
- DM Budget commune
- DM Budget commerces
- Lotissement le roux et la bruyère : Rétrocession foncier NEXITY / COMMUNE Emploi ATSEM Temps non complet
- Avenant DEKRA

ADMISSIONS EN NON-VALEUR

A la demande de la trésorerie il est demandé à la commune d'admettre en non-valeur la somme de 628.11 € correspondant à des restes à recouvrer de 2014/2022

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, procède au vote par scrutin ordinaire Abstention: 0 Contre: 0 Pour: 10

A l'unanimité, le conseil municipal donne son accord pour admettre en non-valeur la somme de 628 11 €

FOND DE CONCOURS EXCEPTIONNEL 2023 De Le Mans Métropole Pour le fonctionnement des équipement municipaux

Le principe d'un fonds de concours de la métropole versé au titre des dépenses de fonctionnement des équipements municipaux a été approuvé par délibération du Conseil communautaire du 15 décembre 2022, en application de l'article L.5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce dispositif exceptionnel permet notamment un accompagnement de la métropole face à la crise énergétique considérant les délais nécessaires pour permettre les travaux de rénovation des bâtiments sources d'une meilleure performance énergétique.

Les modalités retenues sont les suivantes :

- Une enveloppe globale plafonnée à 3 millions d'euros ;
- Une répartition de l'enveloppe proportionnellement à la facture énergétique de chaque commune membre de la Métropole ;
- Le montant du fonds de concours attribué à chaque commune ne peut pas être supérieur à 30% du montant total des dépenses énergétiques constatées sur l'exercice 2022 du budget principal (comptes 60612 - Energie, électricité, 60613 -Chauffage urbain et 60621 - Combustibles); ce taux peut être modulé à la baisse compte tenu du plafonnement de l'enveloppe à 3M€;
- Le versement est réalisé en une fois après réception de tous les comptes administratifs 2022 des communes membres et adoption des montants après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés, conformément à l'article L. 5215-26 du CGCT.

Les attributions individuelles calculées à partir des critères susvisés ont été fixées par délibération de Le Mans Métropole présentée en Conseil communautaire du 29/06/2023.

La commune de Trangé est ainsi bénéficiaire d'un fonds de concours représentant 30% des dépenses d'énergie de 2022 soit un soutien pour un montant de 18 843 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, procède au vote par scrutin ordinaire

Abstention:0 Contre: 0 Pour: 10

A l'unanimité, le conseil municipal approuve le montant du fond de concours de 18 843 € attribué en 2023 par Le Mans Métropole.

CONVENTION

Relative à l'attribution d'un fonds de concours « Attractivité » Par le Mans Métropole à la commune de Trangé

M.le Maire donne lecture de la convention proposée par Le Mans Métropole relative à l'attribution d'un fonds de concours « Attractivité » par le Mans Métropole à la commune de Trangé dans le cadre de son projet de construction d'une MAM (Maison d'Assistantes Maternelles)

Le montant de ce fonds de concours visé par la convention a été fixé à 62 687 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, procède au vote par scrutin ordinaire

Abstention: 0 Contre: 0 Pour: 10

A l'unanimité, le conseil municipal approuve les termes de la convention attributive de ce fonds de concours et autorise M. le Maire à la signer.

TARIFS RESTAURANT SCOLAIRE 2023 – 2024

Suite à l'actualisation des tarifs pour la rentrée de septembre 2023 présenté par la société API (+ 15,15 %), monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur l'actualisation des tarifs de facturation famille pour l'année 2023/2024.

Après délibération, il est proposé de réévaluer les tarifs pour les montants suivants :

- Enfants fréquentant régulièrement le restaurant scolaire : 4,35 €

- Adultes et enfants hors commune : 6,20 €

- Repas spéciaux (enfants allergiques): 2,00 €

Après délibération, le Conseil Municipal procède au vote par scrutin ordinaire:

Abstention: 0 Contre:0 Pour: 10

A l'unanimité, le Conseil municipal donne son accord pour l'augmentation des tarifs et les montants présentés pour l'année scolaire 2023/2024.

Comme convenu lors de la réunion du 04 juillet, la commission communication prépare un flyer pour informer les familles des raisons de cette augmentation.

TARIFS GARDERIE SCOLAIRE 2023 /2024

Monsieur le Maire demande au conseil municipal s'il souhaite réévaluer les tarifs pour l'année 2023/2024.

M. le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur l'actualisation des tarifs garderie pour la rentrée scolaire 2023/2024

Il est proposé de ne pas actualiser les tarifs qui seront maintenus pour les montants suivants :

- 2.30 € par jour et par enfant, matin ou soir quelle que soit la durée
- 1.00 € pour la demi-heure supplémentaire, soit de 18h00 à 18h30

Après délibération, le Conseil Municipal procède au vote par scrutin ordinaire:

Abstention: 0 Contre: 0 Pour: 10

A l'unanimité, le Conseil municipal donne son accord pour le maintien des tarifs présentés

AVANCE REMBOURSABLE AU BUDGET COMMERCES

Suite à la nécessité de régler des intérêts bancaires au budget commerces et constatant le manque de trésorerie, il est nécessaire d'octroyer au budget commerces une avance d'un montant de 3000 € qui sera remboursable sur 5 années suivant tableau prévisionnel ci-après :

ANNEES	Montant à	
	rembourser	
2024	600.00	
2025	600.00	
2026	600.00	
2027	600.00	
2028	600.00	
TOTAL	3000.00	

Un ajustement des crédits sera effectué par Décisions Modificatives sur le budget commune et commerces.

Le Conseil Municipal, procède au vote par scrutin ordinaire

Abstention: 0 Contre: 0 Pour: 10

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la décision modificative présentée

BUDGET COMMERCES DECISION MODIFICATIVE N°1

Suite à la nécessité de régler des intérêts bancaires, il est nécessaire de prévoir la Décision modificative suivante :

Fonctionnement

6611 - Intérêts d'emprunt + 3000 € 023 - Virement à la section d'investissement - 3000 €

Investissement

1687 – Autres dettes + 3000 €
021 - virement de la section de fonctionnement - 3000 €

Le Conseil Municipal, procède au vote par scrutin ordinaire

Abstention :0 Contre : 0 Pour : 10

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la décision modificative présentée

BUDGET COMMUNE DECISION MODIFICATIVE N°1

Suite à la nécessité d'octroyer une avance remboursable au budget commerces, il est nécessaire de prévoir la Décision modificative suivante :

Investissement

27 638 Autres immobilisation financière + 3000 € 231-29 Terrain de foot et vestiaires - 3000 €

Le Conseil Municipal, procède au vote par scrutin ordinaire

Abstention: 0 Contre: 0 Pour: 10

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la décision modificative présentée

ZAC Multi sites

Secteur Roux tranche 1 Secteur Bruyères tranches 1 et 2 Acquisition à NEXITY

La tranche 1 secteur Roux et les tranches 1 et 2, secteur Bruyères de la ZAC Multisites à Trangé étant achevées, La commune doit se rendre acquéreur d'un ensemble de terrains à usage d'espaces verts, chemin piétonnier, bassin de rétention ouverts pour une superficie totale de 10 764.m², dont la désignation est la suivante :

- Parcelle AC n° 33 (3521 m²),
- Parcelle AC n° 114 (26 m²),
- Parcelle AC n° 134 (69 m²),
- Parcelle AC n° 135 (5870 m²),
- AC n°205 (87 m2) issue de la parcelle AC n°108
- AC n°207 (265 m2) issue de la parcelle AC n°139
- AC n° 209 (592 m2) issue de la parcelle AC n° 164
- AC n°210 (334 m2) issue de la parcelle AC n°164

NEXITY accepte de céder ces parcelles à la commune moyennant le versement d'une indemnité forfaitaire de 1 € (UN EURO).

Je vous remercie de bien vouloir adopter les conditions de cette acquisition et autoriser Monsieur le Maire à :

- signer l'acte à intervenir ainsi que tous documents se rapportant à ce dossier,
- régler le montant de cette acquisition et des frais qui en résulteront sur les crédits inscrits au budget
- intégrer ce foncier au Domaine Public communal

Cette acquisition bénéficiera des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts.

Le Conseil Municipal, procède au vote par scrutin ordinaire

Abstention: 0 Contre: 0 Pour: 10

A l'unanimité le conseil municipal accepte les conditions d'acquisition et autorise M le Maire à signer l'acte.

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT ATSEM TNC

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34 et 3-3 Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire informe le conseil municipal :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions de : ATSEM

Le Maire propose au Conseil Municipal:

La création d'un emploi d'ATSEM à temps non complet soit 27,42h/35^{ème} à compter du <u>01 octobre</u> <u>2023</u>, pour les missions suivantes : Assistance du personnel enseignant, Accueil, Animation et Hygiène des très jeunes enfants à l'école maternelle, entretien des locaux ;

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire des grades de :

ATSEM Principal 2nd classe ATSEM principal 1^{ère} classe

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 :

- 3-3 5° Pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal procède au vote par scrutin ordinaire :

Abstention: 0 Contre:0 Pour:10

A l'unanimité, le conseil municipal adopte ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Monsieur le Maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

VESTIAIRE TERRAIN DE FOOT Avenant DEKRA

DEKRA: mission contrôle technique

Avenant : Rédaction d'un rapport de conception dossier APD

	HT	TTC
Contrat de BASE	2 700.00	3 240.00
Avenant	400.00	480.00
TOTAL	3 100.00	3 720.00

Après délibération, le Conseil Municipal procède au vote par scrutin ordinaire :

Abstention: 0 Contre: 0 Pour: 10

A l'unanimité, le Conseil municipal accepte l'avenant présenté et autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

AFFAIRES DIVERSES

1) <u>SCANNEL</u>: le collectif a déposé une requête au tribunal Administratif contre la Préfecture, concernant l'arrêté du 14 avril 2023 portant enregistrement ICPE au profit de la société SCCV SP.

La commune est uniquement observatrice de cette requête Le dossier a été transmis au service urbanisme de Le Mans Métropole

2) Terrain de Foot et vestiaire :

PC déposé le 07 août 2023 pour les vestiaires

Concernant le terrain de foot, une réunion a eu lieu fin juillet avec le cabinet Paysage Concept, Théma et M. Crouzet, Le Mans Métropole.

Suite à cette réunion, le projet a fait l'objet d'échanges avec la police de l'eau pour envisager un porté à connaissance permettant d'intégrer l'évolution et la définition plus précise du projet concernant les équipements (terrain de foot et vestiaires) et répondre au cahier des charges de LMM .

La police de l'eau a indiqué au cabinet Théma que dans un 1^{er} temps, un porté à connaissance devait être déposé mais si les modifications étaient trop importantes, un nouveau dossier Loi sur l'eau pourrait être demandé.

M. Crouzet a demandé qu'il soit fait de nouveaux sondages au niveau de l'Espace sportif afin de voir si les ouvrages réalisés permettent une amélioration de la perméabilité.

Coût : 3 360.00 € TTC

Programmation d'une réunion avec la commission sport- animation pour faire le point sur le dossier : mercredi 11 octobre – 18h

3) <u>Loi APER</u> (Accélération de la production des énergies renouvelables) prévoit que chaque commune puisse définir, <u>après concertation de la population</u>, des zones d'accélération favorables à l'accueil de projets d'énergies renouvelables.

Travail en collaboration avec le Pays du Mans et Le Mans Métropole :

- Le dossier de chaque commune sera remis au Président de Le Mans Métropole : Bureau syndicale du **13 septembre 2023**
- Travail des services LMM (Energie climat et DSI) sur une première proposition de cartes pour chaque type d'énergies sur les 20 communes, à partir des éléments du portail national et des schémas directeurs établis sur le Mans Métropole (schéma directeur des réseaux de chaleur adopté en 2021 et les 2 schémas directeurs qui seront proposés au conseil communautaire de septembre 2023, sur l'énergie et sur les infrastructures pour véhicules électriques et carburant alternatifs)
- Transmission de ces premières propositions aux communes d'ici le 27 septembre 2023
- Conférence débat le vendredi 13 octobre 2023

- Comité syndical du pays du Mans du 18 octobre 2023 en présence du Préfet débat d'orientation stratégique sur les Energies renouvelables.
- Réalisation par le Pays du Mans d'un recueil cartographique par commune : 23 octobre
- Délibération du conseil municipal
- Transmission à la Préfecture au plus tard le 5 décembre 2023
- 4) <u>Demande de subvention</u> de l'association France Nature Environnement Sarthe : 700 € Le Conseil municipal ne donne pas son accord. L'association sera informée que les demandes de subvention doivent être déposées en début de chaque année.
- 5) **Projet Lot-IOrA**: Installation d'une antenne sur la Bibliothèque Dossier reporté lors de la prochaine réunion du Conseil municipal
- 6) <u>UNC Chaufour Notre Dame Trangé</u>: Invitation à la marmite sarthoise du samedi 14 octobre 2023 12h30
- 7) **SYNDICAT DU BOCAGE Chantier argent de poche octobre 2023 :** une mission d'entretien des espaces verts de l'espace sportif sera proposée
- 8) <u>Demande d'installation une boîte à livres</u>: Après échanges, il est proposé que M. Marchand reçoive M. Roland pour avoir des précisions sur la grandeur et matériaux du projet.
- 9) **REUNIONS COMMSSIONS:**

Cimetière : avec Paysage Concept : Lundi 25 septembre 2023 – 18h Communication et voirie : Signalétique : Lundi 16 octobre 2023 – 18h

10) **BIBLIOTHEQUE**: Rappeler l'électricien pour chauffage au sol

Prochaine réunion: jeudi 05 octobre 2023 – 20h

La séance est levée à 22h30